



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres d'IVG

Question écrite n° 52828

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les dérives constatées dans certains hôpitaux par les personnels pratiquant l'interruption volontaire de grossesse. Il apparaît que certains militants « pro-vie », médecins ou infirmières, profitent de leur situation et de leur emploi pour rendre plus difficile ce choix : insultes glissées à l'oreille, « oubli » d'anesthésie, femme qui avorte dans la même salle qu'une femme qui accouche. Aussi, il lui demande si elle entend prendre des mesures afin de sanctionner sévèrement ce type de pratiques et d'autre part si une réforme des formations à l'égard des personnels peut être prévue.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 2212-8 du code de la santé publique, un médecin n'est jamais tenu de pratiquer une interruption volontaire de grossesse (IVG) et ni les sages-femmes, ni les infirmiers, ni les auxiliaires médicaux ne sont tenus de concourir à une IVG contre leur gré. Toutefois, s'il est légitime que la clause de conscience puisse être invoquée, les chefs de services hospitaliers sont désormais tenus d'organiser ces interventions au sein de leur service. Par ailleurs, l'article L. 2223-2 du code de la santé publique punit de deux ans d'emprisonnement et de 200 000 francs d'amende le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher une IVG notamment en exerçant des pressions morales et psychologiques à l'encontre des femmes. Une circulaire d'accompagnement de la nouvelle loi sur l'IVG est en cours de rédaction. Elle insistera sur la nécessité de signaler à l'autorité judiciaire, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, tout délit d'entrave porté à la connaissance d'un directeur d'établissement de santé. Une cellule nationale d'appui aux centres d'IVG va être mise en place prochainement. Cette cellule aura notamment pour mission, dans les situations difficiles portées à la connaissance des ministres, d'aider les établissements à pallier les dysfonctionnements rencontrés en matière d'IVG (difficultés d'organisation, de fonctionnement, entrave à l'IVG, etc.).

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52828

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 6006

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4311